

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

DE

ARRÊTÉ N° AR_2023_0988_CC

TRAVAUX:

TERRASSEMENT

BRANCHEMENTS

ASSAINISSEMENTS

ADDUCTION D'EAU POTABLE

DU 20 AU 24 MARS 2023

33 RUE DELALEE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles

FT R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et

notamment les articles 25, 26 et 27, Vu l'arrêté n° AR_2022 37

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la sté SADE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 20 février 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 20 AU 24 MARS 2023

ARTICLE 1er - RUE DELALEE

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité. L'accès des riverains et des secours sera maintenu, de part et d'autre des travaux. Une déviation sera mise en place par la sté SADE.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté SADE, au droit du n° 31 au n°35 et du n°32 au n°38, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SADE (ZI Les Costils 50340 Les Pieux), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 mars 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lezeune



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:	Objet :	

33 Rue Delalée Octeville route barrée + stationnement interdit du 31 au 38 et 32 au 35 du 16/03 au 31/03.

Controleur de travaux : Sebastien Langlois 06 87 28 04 94

Durée des travaux 4j

DICT

